



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter tous les trimestres des rapports écrits devant rendre compte des progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq, des questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions et des solutions qui s'offrent, et évaluer l'état de préparation du Gouvernement iraquien à l'avènement de ces dispositions nouvelles.

2. Les questions visées dans le présent rapport ont été examinées à la réunion du Conseil international consultatif et de contrôle qui s'est tenue à Amman, les 14 et 15 octobre 2010, et reflètent les activités concernant à la fois le Conseil et le Fonds de développement pour l'Iraq qui se sont déroulées depuis le 6 juillet 2010, date de mon deuxième rapport (S/2010/359).

#### II. Principaux faits nouveaux

##### A. Activités récentes concernant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle

3. À la réunion d'Amman, le cabinet d'audit (KPMG) a présenté un exposé au Conseil international sur les résultats définitifs de l'audit effectué en 2009. La rédaction de ces conclusions a pris un certain temps en raison de retards dans les travaux exécutés sur le terrain, lesquels ont été causés, entre autres choses, par des bombardements qui ont touché un certain nombre de ministères en 2010. Les rapports définitifs et les lettres de recommandation peuvent être consultés sur le site Web du Conseil.

4. À sa précédente réunion, le Conseil international avait approuvé le processus de désignation d'un auditeur et souscrit à la recommandation faite par le Gouvernement iraquien de désigner PricewaterhouseCoopers pour effectuer l'audit



de 2010 du Fonds de développement pour l'Iraq, y compris un examen intérimaire portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010.

5. Le Conseil international a examiné les conclusions préliminaires de l'audit du Fonds de développement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010 et il a également pris connaissance des résultats du travail que la société PricewaterhouseCoopers avait accompli pour cette période. On trouvera un résumé de ces résultats sur son site Web.

6. À la demande du Conseil international, la portée des travaux à effectuer dans le cadre de l'audit intermédiaire de 2010 a été élargie de façon à inclure un examen de l'installation du système global de comptage de la production pétrolière. Je constate que, d'après les résultats de l'audit en question, la mise en œuvre des dispositions prévues pour ce système de comptage accuse un certain retard et j'engage le Gouvernement iraquien à faire de son mieux pour respecter les échéances indiquées à cet égard dans le plan d'action assorti de délais qu'il a présenté au Conseil de sécurité.

7. Le Conseil international a été informé par le représentant du Comité d'experts financiers des mesures prises pour améliorer la transparence et renforcer le principe de responsabilité dans la gestion du Fonds de développement, compte tenu des résultats des audits externes effectués précédemment. L'exposé du Comité est publié sur les sites Web du Conseil international et du Comité.

8. Je me félicite du fait que le Comité d'experts financiers continue de se réunir chaque mois et, en coopération avec le Conseil supérieur de l'audit, effectue des suivis et des examens détaillés des recommandations figurant dans les rapports d'audit indépendant qu'a fait établir le Conseil international. Il faut aussi se féliciter qu'un certain nombre de recommandations d'audit aient été mises en œuvre, tandis que les conclusions restantes font l'objet d'un suivi attentif.

9. Des représentants de l'Office of the Special Inspector General for Iraq Reconstruction des États-Unis ont été invités à la réunion du Conseil international et ils l'ont informé de la teneur d'un rapport établi récemment par ce bureau, qui concernait le Fonds de développement pour l'Iraq. Le Conseil a noté que les constatations de l'inspecteur général faisaient écho à celles qu'il avait formulées pendant la période 2004-2006 et conclu qu'il fallait impérativement donner suite à ses recommandations dans les meilleurs délais.

10. En juillet 2010, le Contrôleur de l'ONU, M. Jun Yamazaki, mon représentant désigné au Conseil international, a informé le Conseil de sécurité des activités du Fonds de développement et du Conseil international.

11. La prochaine réunion du Conseil international, qui verra la participation du représentant du Comité d'experts financiers, est en principe prévue pour janvier 2011.

## **B. Évaluation des progrès accomplis par le Gouvernement iraquien en vue de l'adoption des dispositions nouvelles régissant le Fonds de développement pour l'Iraq**

12. Au paragraphe 4 de sa résolution 1905 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement iraquien de mettre en place avant le 1<sup>er</sup> avril 2010 le programme et l'échéancier nécessaires pour opérer en toute efficacité, au 31 décembre 2010, la

transition au mécanisme successeur du Fonds de développement, qui tient compte des conditions dont le Fonds monétaire international assortit ses accords de confirmation, prévoit l'intervention de vérificateurs des comptes externes et permet à l'Iraq d'honorer les obligations mises à sa charge par le paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) du Conseil.

13. Je prends note avec satisfaction du troisième rapport trimestriel que le Gouvernement iraquien a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1905 (2009) du Conseil.

14. Dans son troisième rapport trimestriel (S/2010/567), le Gouvernement iraquien propose que les immunités applicables au Fonds de développement pour l'Iraq soient prorogées d'un an, compte tenu de la situation actuelle dans le pays et du fait que, au moment de la rédaction de ce rapport, les formations et les entités politiques iraqiennes n'étaient pas encore parvenues à un accord sur la constitution d'un nouveau gouvernement après les élections du 7 mars 2010, ce qui avait des incidences sur l'aptitude des institutions gouvernementales à observer rapidement et intégralement les conditions fixées dans l'échéancier pour la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement et du Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq. Dans mon rapport S/2010/166 du 1<sup>er</sup> avril 2010, je donnais des précisions sur les questions juridiques liées aux privilèges et immunités du Fonds de développement pour l'Iraq, entre autres. Compte tenu de ce qui précède, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'évaluer la proposition du Gouvernement iraquien et les conséquences des circonstances dont elle fait état.

15. S'agissant des activités inachevées ayant trait au programme « pétrole contre nourriture », sur les 3 009 lettres de crédit d'une valeur d'environ 8 milliards de dollars référencées dans la note accompagnant ma lettre du 1<sup>er</sup> mai 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/230), 63 seulement, d'une valeur d'environ 112 millions de dollars, n'étaient toujours pas réglées au 30 septembre 2010. Comme indiqué dans la note accompagnant ma lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/725), parallèlement à ces lettres de crédit non réglées, le Secrétariat a recensé un certain nombre de bénéficiaires qui avaient présenté des déclarations de livraison avant l'échéance de leur lettre de crédit et ont vu par la suite celle-ci annulée. Comme il est dit dans la note jointe à ma lettre du 1<sup>er</sup> mai 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité, je pense que, quelle que soit la solution retenue par le Conseil pour le règlement de toutes les questions en suspens au titre du programme « pétrole contre nourriture », ces lettres de crédit devraient être traitées de la même manière que les 63 lettres de crédit en attente d'un règlement. Le nombre total de lettres de crédit pour lesquelles des déclarations de livraison avaient été présentées au 30 septembre 2010 se chiffrait ainsi à 66.

16. Le Conseil des ministres iraquien a créé un comité ministériel chargé d'examiner toutes les lettres de crédit non réglées.

17. À ce sujet, je rappellerai que, le 12 juillet 2010, dans le deuxième rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1905 (2009) du Conseil par l'intermédiaire du Chef du Comité d'experts financiers, le Gouvernement iraquien s'est déclaré disposer à régler 26 lettres de crédit arrivées à échéance dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture ».

18. Par ailleurs, le 8 septembre 2010, le Secrétariat a reçu la confirmation que le Gouvernement iraquien est disposé à régler six (6) lettres de crédit supplémentaires

arrivées à échéance dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture », ce qui porte à trente-deux (32) le nombre de lettres de crédit devant être réglées.

19. Les opérations liées au traitement de six (6) des trente-deux (32) lettres de crédit mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus étaient achevées au 30 septembre 2010. S'agissant des vingt-six (26) lettres restantes, je note avec satisfaction que le Gouvernement iraquien a communiqué au Secrétariat les documents de certification requis pour vingt-trois (23) d'entre elles.

20. Si le Secrétariat ne reçoit pas les confirmations requises de l'arrivée des lettres de crédit autres que les trente-deux (32) mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'annuler les lettres de crédit dont les déclarations de livraison sont en attente.

21. Quelle que soit la méthode choisie par le Conseil de sécurité pour la liquidation du programme « pétrole contre nourriture », la conclusion de toutes les questions en suspens devrait être liée au versement par le Gouvernement iraquien d'une indemnité globale en ce qui concerne toutes les activités de l'Organisation, de ses représentants et de ses agents, en relation avec le programme depuis sa création, et les fonds qui ont été transférés et seront transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Je rappellerai que la conclusion de toutes les activités restantes se rapportant au programme devrait aussi être liée à l'existence de fonds suffisants pour que l'Organisation puisse financer les frais et les dépenses engagés ou susceptibles d'être engagés dans le cadre du programme, y compris les frais et les dépenses associés à la liquidation du programme et ceux résultant de la coopération de l'Organisation avec les États Membres en ce qui concerne les enquêtes et procédures relatives au programme.

22. En conclusion, j'exprime ma gratitude au Gouvernement iraquien pour les efforts qu'il déploie afin d'appliquer le plan d'action présenté dans le premier rapport au Conseil de sécurité, tout en prenant acte de sa position, telle qu'elle est exposée au paragraphe 14 plus haut.

---